



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 107 de l'ordre du jour

### Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale\*

#### Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [74/247](#) du 27 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, pour examen et approbation,

*Notant avec préoccupation* la situation qui règne actuellement en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

*Décide* de reporter la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution [74/247](#) à une date aussi rapprochée que les conditions le permettent, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

*Confirme* que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session d'organisation, y compris le plan et les modalités convenus pour ses futures activités, ainsi que leurs éventuelles incidences budgétaires, seront soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation.

---

\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 107 de l'ordre du jour, directement en séance.

